

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2017**

Date de convocation : 19 juin 2017

Le 26 juin 2017, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Était (ent) absent (s) excusé(s) : Michel ROBERT a donné pouvoir à Michel COLAS, Claude LEGUILLON

Était (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Alain AGATOR

Date de publication : - 4 JUIL. 2017

Le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2017 est adopté à l'unanimité des présents

35 / 2017

ACCEPTATION DE DELIBERER SUR : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEML POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE H. CORTEQUISSE

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : demande de subvention auprès du SIEML dans le cadre des travaux de rénovation de la salle communale H. Cortequisse.

En effet, ce dernier doit se prononcer sur l'urgence de ce changement et par conséquent la possibilité de délibérer sur cette demande de subvention.

M. le Maire rend compte du caractère d'urgence de ce changement d'ordre du jour.

Il expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé très rapidement afin que le SIEML puisse l'étudier, or il n'est pas prévu de réunion de Conseil Municipal avant fin août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- accepte le principe de l'urgence à modifier l'ordre du jour ;
- accepte de délibérer sur le dossier de demande de subvention auprès du SIEML dans le cadre des travaux de rénovation de la salle communale H. Cortequisse.

36 / 2017

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE H. CORTEQUISSE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEML

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'audit énergétique réalisé, suite à la réflexion sur les économies d'énergie, relatif du projet de travaux de rénovation de la salle communale H. Cortequisse.

Il ajoute, qu'à ce titre, il est possible de solliciter une subvention, auprès du SIEML, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Economies d'Energies appelé « FIPEE 21 ». Celle-ci pourrait s'élever à 7 515,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Sollicite une subvention, auprès du SIEML, dans le cadre du FIPEE 21, à hauteur de 7 515,00 €.

ANGERS LOIRE METROPOLE : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION

M. le Maire expose :

Suite au transfert à Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté urbaine par arrêté du Préfet du 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par ces conventions, Angers Loire Métropole a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public

Celles-ci parviennent à échéance le 31 août 2017, soit deux ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Afin de ne pas changer de mode de gestion en cours d'exercice budgétaire, et d'intégrer dans la gestion de ces compétences, la commune nouvelle de Loire-Authion, qui rejoint la Communauté Urbaine au 1er janvier 2018, il convient de prolonger ces conventions pour une durée de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion

Vu la décision de Madame la Préfète en date du 23 mai 2017 concernant les conventions relatives à l'exercice des compétences voirie, eaux pluviales et éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve l'avenant, tel que présenté, d'une durée de 4 mois, et s'achevant le 31 décembre 2017 ;
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant.

ANGERS LOIRE METROPOLE : ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ : DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES 2017

M. le Maire précise que par délibération en date du 20 juin 2011 le Conseil Municipal a décidé d'intervenir dans le mécanisme d'aides à l'accession sociale à la propriété.

Il ajoute qu'en 2011 et 2012, suite à l'entrée en vigueur du dispositif de financement de l'accession sociale à la propriété instaurant le Prêt à Taux Zéro + (PTZ+), Angers Loire Métropole a fixé de nouveaux critères d'éligibilité reposant sur les principes suivants :

- Logement neuf collectif ou individuel
- Sous plafonds de ressources PLS (Prêt Locatif Social) et PSLA (Prêt Social Location-Accession)

En 2016, il a été notamment décidé d'accompagner les achats de logements anciens détenus par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière.

Il ajoute que le dispositif proposé par la Communauté Urbaine et les communes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages et de soutien en secteur local du bâtiment et de l'aménagement.

Logements neufs :

En 2017, afin de proposer aux ménages un dispositif mieux adapté à leur besoin de financement, le montant de la subvention de « base » allouée par Angers Loire Métropole aux primo accédants éligibles achetant un bien neuf est fixé à 1 500 €. Des majorations peuvent être accordées en fonction de la constitution de la famille.

Logements anciens détenus par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière : le montant maximum de la subvention de « base » allouée par Angers Loire Métropole est fixé à 1 000 €.

Il précise que ce dispositif intègre des clauses anti-spéculatives, qui seront inscrites en première partie de l'acte notarié. Elles imposent à l'acquéreur, notamment en cas de revente ou location du bien acquis, de reverser la totalité ou la moitié des subventions.

M. le Maire propose d'intervenir dans ce mécanisme d'aides à l'accession, à hauteur de 1 000 euros par logement.

Le service Habitat-Logement d'Angers Loire Métropole constitue le lieu unique d'instruction technique et de recevabilité des dossiers de demande de subventions d'accession sociale à la propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- décide d'intervenir dans ce mécanisme d'aides à l'accession sociale, à hauteur de 1,000 euros ;
- autorise M. le Maire ou l'adjoint à l'Urbanisme à signer les décisions de subvention individuelles afférentes.

39 / 2017

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET MERCREDI PERISCOLAIRE

Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, précise qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil de loisirs et mercredi périscolaire adopté par délibération du 15 décembre 2014.

Elle rappelle que ce règlement fixe, notamment, les modalités de fonctionnement, d'inscription, d'accueil, de paiement, etc...

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- décide d'accepter le règlement intérieur tel que présenté.

40 / 2017

PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C, mis en application à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des attachés			
- secrétaire de mairie	- Attaché territorial	- attaché territorial	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- agent d'accueil/secrétariat	- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 31h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- agent technique voirie et polyvalent	- adjoint technique de 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent technique espaces verts et polyvalent	- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 35h
- agent en charge de l'entretien des locaux et service au restaurant scolaire	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 29.19h

- agent responsable de cuisine	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 35h
Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles			
- agent spécialisé des écoles maternelles	- agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	- agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
- agent d'animation	- adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	- adjoint d'animation	1 poste à 32.45h
- agent d'animation	- adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	- adjoint d'animation	1 poste à 35h
Agents contractuels de droit public			
- agent d'animation	- adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	- adjoint d'animation	1 poste à 29h (contrat du 2 janv 17 au 22 déc 17)
- agent d'animation	- adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	- adjoint d'animation	1 poste à 2.78h (contrat du 28 nov 16 au 7/07/17)

41 / 2017

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE

M. le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI). Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Il rappelle que, par délibération du 21 décembre 2015, il a été décidé de signer un tel contrat, pour une durée d'un an, au service administratif, à raison de 20 heures par semaine.

Il précise qu'il est possible de créer un nouveau contrat pour une période de 6 mois renouvelable pour une même durée, respectant la durée de l'aide globale du CEA qui est de 24 mois.

Il ajoute que, par délibération du 24 octobre 2016, il a été décidé d'établir un contrat de 6 mois à compter du 1^{er} février 2017.

Ce contrat à durée déterminée de 6 mois peut-être renouvelé pour une même durée, à compter du 1^{er} août 2017.

L'Etat prendrait en charge 60 % de la rémunération correspondant au SMIC. La somme restant à la charge de la commune serait donc moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide,

- de créer ce poste sous la forme d'un contrat unique d'insertion CAE, à compter du 1^{er} août 2017, pour une période de 6 mois;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires dans ce dossier.

Les crédits sont prévus au budget 2017 et le seront au budget 2018.

42 / 2017

SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DIMES : SAISON CULTURELLE 2017 / 2018 : PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION & TARIFICATION

M. Christophe GOURICHON, adjoint à la culture, informe le Conseil Municipal de la programmation culturelle 2017-2018 à la salle culturelle de la Grange aux Dîmes. Il ajoute qu'il est nécessaire de définir les tarifs de la billetterie pour chaque spectacle et animation programmés, à savoir :

POUR LA PROGRAMMATION DES SPECTACLES & SEANCE DE CINEMA

DATE	PRESTATAIRES	Coût du spectacle
Ven 8/09/2017	Présentation officielle saison culturelle avec le groupe NO REST	400,00 €
Sam 7/10/2017	Vous les Femmes	1 688,00 €
Dim 26/11/2017	Cinéma: « Zootopie »	170,00 €
Sam 13/01/2018	Jour de Fêtes	1 300,00 €
Sam 10/02/2018	Little Boxon'g	1 800,00 €
Sam 14/04/2018	Olivier Jollivet	600,00 €
Sam 2/06/2018	Melting Poles Trad	450,00 €

TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

	tarif actuel	Proposition
Tarif plein (TP)	10 €	12,00 €
Tarif autres (TPRF)*	7 €	7,50 €
Tarif réduit (TR)	5 €	5,00 €

*TP (tarif plein)

*TPRF (tarif préférentiel) : Soulainois (e)

*TR (tarif réduit) : scolaire / étudiant / demandeur d'emploi

TARIFICATION POUR LES SEANCES DE CINEMA

	tarif actuel	Proposition
Tarif (plus de 14 ans)	5 €	5 €
Tarif enfants (moins de 14 ans)	2 €	2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte :

- la programmation ci-dessus ;
- les tarifs tels que proposés ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les différents contrats ou tous documents relatifs à ce dossier.

43 / 2017

TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE H. CORTEQUISSE : AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'AVENANTS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2017 le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés avec les entreprises pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle communale H. Cortequisse.

Il ajoute que des travaux complémentaires sont nécessaires, à savoir :

Lot - Entreprise	Travaux complémentaires	Montant HT
Lot 1 – JUSTEAU (gros-œuvre)	Mise en place d'un pare-pluie	1 226.55 €
Lot 4 – ACR menuiseries extér.	Fourniture et pose vitrages dépolis	401.36 €
Lot 6 – ACR cloisons	Dépose et pose isolation et dalles (plafond)	3 179.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 (TRAVAUX DE VOIRIE)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles sur le budget de l'exercice 2017.

En effet, il est envisagé de réaliser des travaux de voirie pour lesquels une mise en concurrence a été réalisée.

M. le Maire propose de retenir l'entreprise TPPL pour un montant de travaux de 19 200,00 € HT.

D'où les écritures proposées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 458111 : Dép. FONCT transférées à ALM (=chapitre)		23 040,00 €		
R 458211 : Dép. FONCT transférées à ALM (=chapitre)				23 040,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	/	23 040,00 €	/	23 040,00 €
FONCTIONNEMENT				
/	/	/	/	/
TOTAL FONCTIONNEMENT	/	/	/	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour, 2 abstentions),

↳ approuve l'augmentation des crédits telle que présentée ;

↳ autorise M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise TPPL d'un montant de 19 200,00 € HT.

FINANCES : SOUSCRIPTION D'UN PRET

M. le Maire rappelle qu'une subvention au titre de la DETR a été sollicitée pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle communale H. Cortequisse. Qu'à ce titre, des crédits ont été inscrits au budget primitif 2017.

Il précise que cette subvention n'a pas été accordée. Il propose, par conséquent, de souscrire un emprunt de 59 000,00 €.

Il ajoute que plusieurs organismes bancaires ont été consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour, 3 absentes),

- Décide de souscrire un prêt :
 - Montant : 59 000,00 €
 - Banque : Crédit Agricole
 - Durée : 4 ans
 - Taux : 0.65 %
 - Périodicité : trimestrielle
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir et tous documents relatifs à ce dossier.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 30 juin 2017

Le Maire
Michel COLAS

